



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique du Buëch

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 18 février 2025**

**DEROGATION A L'ARRÊTÉ PERMANENT  
DE LIMITATION DE TONNAGE SUR LA RD 49  
À 9T DU 3 MARS 2016**

**OBJET : Dérogation à l'arrêté portant limitation de tonnage à 9T**  
RD 49 – PR 10+401 au PR 14+000  
Communes d'ASPREMONT, LA BÂTIE-MONTSALÉON et CHABESTAN

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 14 février 2025 par laquelle M. GHIRARDI, 66 route d'Aspremont, Pont de Chabestan, 05400 CHABESTAN, sollicite pour le compte de la SAMSE une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 49 pour permettre la livraison de matériaux de construction à son domicile sur la Commune de CHABESTAN,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté Permanent N°ACPRD49VEY201607 du Président du Département des Hautes-Alpes du 3 mars 2016, réglementant la limitation de tonnage à 9 tonnes sur la RD 49,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 22 octobre 2024 portant délégation de signature,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

### **CONSIDERANT :**

- que pour permettre la livraison de matériaux chez M. GHIRARDI, il y a lieu de déroger à l'arrêté permanent du 3 mars 2016 susvisé, réglementant la limitation de tonnage à 9 tonnes sur la RD 49, sur les Communes d'ASPREMONT, LA BÂTIE-MONTSALÉON et CHABESTAN.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Réglementation**

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicules sera autorisée sur la RD 49 du PR 10+401 au PR 14+000 en respect des prescriptions ci-après :

Cette dérogation sera consentie **jeudi 27 février 2025 pour un camion de type 8x4 d'un PTAC de 32 T affrété par la SAMSE de Veynes.**

❖ **Immatriculation : EJ-780-JR**

### **Article 2 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

### **Article 3 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 2.

### **Article 4 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 6 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune d'ASPREMONT,
- M. le Maire de la Commune de LA BATIE-MONTSALÉON,
- Mme le Maire de la Commune de CHABESTAN.

Cet arrêté a été publié sur le site  
du Département des Hautes-Alpes  
le .....18/02/2025.....

Fait à VEYNES, le 18.02.2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable de l'Antenne Technique  
du Buëch

Alain PASCAL

